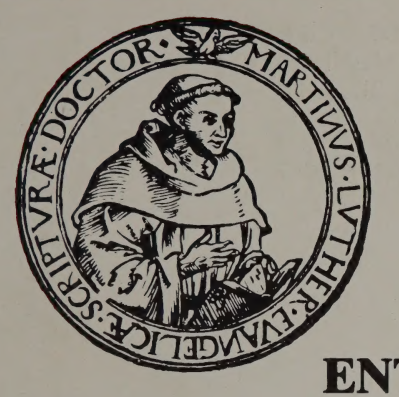


Marc LIENHARD

Pierre WIDMER

LES ENTRETIENS LUTHERO-MENNONITES (1981-1984)



N° 16 «LES CAHIERS DE CHRIST SEUL»
Spécial XI° Conférence Mennonite Mondiale
Juillet 1984 ISSN 0750-2095 Prix TTC : 20F

ENTRETIENS LUTHERO-MENNONITES

(1981-1984)

ENTRETIENS LUTHERO-MENNONITES

(1981-1984)

Montbéliard, Juillet 1984
ISBN 2-904214-05-4

ENTRETIENS LUTHERO-MENNONITES

RESULTATS DU COLLOQUE DE STRASBOURG

(1981 - 1984)

avec

Une Préface de Pierre WIDMER

et

Une Présentation de Marc LIENHARD

LES CAHIERS DE CHRIST SEUL
N° Spécial / Juillet 1984
3, Route de Grand-Charmont
25200 MONTBELIARD

NOTE LIMINAIRE

A la suite du 450ème anniversaire de la Confession d'Augsbourg, un groupe de luthériens et de mennonites français, mandatés par les Eglises respectives, se sont retrouvés en 9 séances, pour étudier en quoi les condamnations des anabaptistes par la C.A. concernent les assemblées anabaptistes mennonites d'aujourd'hui, puis pour faire le point sur les relations actuelles entre les communautés, en examinant leurs convergences et leurs divergences dans leur compréhension de la foi. Au-delà de cet examen, il s'est aussi agi de rechercher ce qui pouvait favoriser une plus grande communion entre eux.

Les entretiens ont eu lieu à Strasbourg, de 1981 à 1984, et il a été décidé d'en publier les résultats avec l'accord de M. le Pasteur André Appel, Président du Directoire de l'E.C.A.-A.L. (Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine), afin de mettre à la disposition des Pasteurs et des fidèles luthériens ces textes importants, dont les signataires assument la responsabilité (la liste en est donnée page 54). Ce n'est pas un texte officiel, mais un instrument de travail et l'on attend les réactions des uns et des autres.

Pour la présente publication, il a été demandé au Professeur Marc Lienhard et à Pierre Widmer de rédiger une introduction, tant pour le public luthérien que pour les mennonites : on trouvera la Préface de P.W. et la Présentation de M.L. en tête du Cahier.

Par ailleurs, M. le Pasteur Albert Greiner, Président de l'ANELF (Alliance Nationale des Eglises luthériennes de France), par une lettre du 15 février 1982, confirmant que les 10 000 exemplaires de l'Edition du Centurion 1979, de la C.A. sont épuisés, envisage que, lors d'un nouveau tirage éventuel, les notes en soient complétées ou modifiées selon le vœu du colloque de Strasbourg.

TABLE DES MATIERES

PREFACE

par Pierre WIDMER

A l'Automne 1980, j'ai été fraternellement invité par l'Inspecteur ecclésiastique Jean Tartier à représenter l'Alliance Evangélique, dont j'étais alors le Président pour le Pays de Montbéliard et Belfort, aux cérémonies commémoratives du 450ème anniversaire de la Confession d'Augsbourg (1530) ; elles devaient avoir lieu au Temple Saint-Martin à Montbéliard le 26 octobre. Une foule considérable emplissait ce vaste édifice historique et je me suis trouvé, au côté du nouvel évêque de Belfort-Montbéliard, qui devait parler lui aussi, appelé à prononcer une allocution de circonstance.

Si j'avais su à l'avance où me mènerait cette invitation (et la réponse positive qui je lui ai donnée), j'aurais peut-être hésité davantage à m'y rendre. Mais je connais depuis mon enfance l'Eglise Evangélique Luthérienne et de nombreux liens d'amitié me lient personnellement à beaucoup de chrétiens protestants du Pays de Montbéliard. Quelques pasteurs et bon nombre de fidèles ont participé à nos «Campagnes d'évangélisation» depuis les années cinquante, et à la célébration de la «Semaine Universelle de Prière» du début janvier. Il n'y avait pas de raison majeure de refuser l'invitation : il s'agissait d'une fête pour nos amis luthériens, d'une commémoration, d'une célébration dans la reconnaissance, au moment de la fête de la «Réformation.»

Mais lorsque je me mis sérieusement à préparer mon message de salutation à l'assemblée en fête, je rencontrai une difficulté que j'aurais dû prévoir bien plus tôt. Seulement, je n'avais pas étudié d'assez près dans le passé cette «Confession d'Augsbourg» dont on fêtait le 450ème anniversaire. Et dans l'édition que mon ami Jean Tartier m'avait remise - celle du Centurion - Labor et Fides, Paris-Genève 1979, avec Introduction et traduction française de Pierre Jundt, - je me rendis compte bien vite que j'étais pris au piège : j'allais célébrer avec la foule une «Confession de foi» dont plusieurs articles condamnent sans appel les «anabaptistes», et cela depuis 450 ans !

Que faire ? Reculer ? Il était trop tard pour décliner l'invitation déjà acceptée par amitié. Passer sous silence les dites condamnations et me contenter d'une salutation passe-partout ? Ce n'eût pas été honnête. Une seule solution me paraissait acceptable : aborder franchement, avec amitié et, si possible, un peu d'humour* le fait qu'en plein XXème siècle un mennonite était associé à la commémoration de la Confession d'Augsbourg ; mais pas les yeux fermés...

En effet, j'avais lu et relu ce petit livre, le bref Avant-propos du Pasteur Albert Greiner, la longue Introduction de Pierre Jundt et ses notes (40 pages), le texte proprement dit de la Confession d'Augsbourg et

---

(*) On jugera de l'humour à cette simple citation de mon texte : «... Il y a cinq ans, nous célébrions aussi à Montbéliard le 450è anniversaire de la fondation du mouvement anabaptiste-mennonite, avec ce complexe d'infériorité qui nous caractérise par rapport aux «grandes» Eglises... Au Pays de Montbéliard, pendant longtemps, on a appelé nos pères «les suisses» ou même «les ânes» - abréviation à double sens du mot «anabaptiste», chargé de mépris... - Les temps ont bien changé !»

les notes du présentateur (80 pages), enfin la «Postface» de Mgr. Le Bourgeois, Président de la Commission épiscopale catholique pour l'Unité (11 pages). Celui-ci écrivait (page 129) :

«... Ce qui frappe le plus le lecteur catholique est l'insistance mise par la Confession d'Augsbourg sur un point essentiel de la doctrine luthérienne. On pourrait sans doute le résumer ainsi : déchéance originelle de l'homme et puissance de la grâce - impossibilité du salut par les œuvres et force de la justification reçue de Dieu.

«Les divers articles de la Confession me paraissent reliés par ce fil conducteur. Nous le saisissons dès l'article 2 sur le péché originel où est affirmée la **«corruption innée de l'homme»**, l'absolue nécessité de la grâce toute gratuite du baptême pour être sauvé : **«Le péché originel est en toute vérité un péché qui voue à la colère éternelle de Dieu, tous ceux qui ne sont pas régénérés par le Baptême et le Saint-Esprit.»** Même note dans l'article 4 (de la justification), l'article 6 (de la nouvelle obéissance) et l'article 18 (du libre-arbitre).»

Il y avait là de quoi faire bondir un chrétien évangélique, car selon l'apôtre Pierre lui-même, ce n'est pas le baptême qui sauve (cf. 1 Pierre 3, 21). Mais il s'agissait d'un commentaire catholique et je n'avais pas à m'en inquiéter outre mesure : il était légitime sous cette plume. Ce qui me préoccupait davantage, c'était le contenu même de la Confession d'Augsbourg, dont plusieurs articles condamnent ouvertement les «anabaptistes» (dont nous sommes

les descendants). Comment ne pas être ému de lire, à l'article 9 : **Du baptême :**

«Au sujet du baptême, on enseigne qu'il est nécessaire et que par ce moyen la grâce est offerte ; qu'on a également le devoir de baptiser les enfants qui par ce baptême, sont remis à Dieu qui les agrée.

«C'est pourquoi, on rejette les anabaptistes, qui enseignent que le baptême des enfants n'est pas admissible.»

Rejeté, condamné, cinq fois au moins ouvertement dans cette Confession, aux articles 5 (Du ministère de la prédication), 9 (Du baptême), 12 (De la pénitence), 16 (De l'Etat et des affaires de ce monde), et 17 (Du retour du Christ pour le Jugement) ! Cinq fois, c'était beaucoup. Il est vrai que parlant des «divagations des anabaptistes» le présentateur, Pierre Jundt, écrivait en note 1 :

«Ces tendances chrétiennes étaient considérées comme extrémistes et radicales au temps de la Réforme. Devant la menace des foudres de l'empereur et du pape, les confesseurs avaient un intérêt vital à mettre quelque distance entre elles et ces «excités». Depuis cette époque, ces extrémistes ont changé d'allure et les mennonites ou les baptistes d'aujourd'hui, qui ont succédé aux anabaptistes du XVIème siècle, ne leur ressemblent plus entièrement.» (Op. cité, page 9)

Cette remarque était pour moi à peine apaisante, et je me disais que l'histoire du Mouvement anabaptiste-mennonite est encore bien mal connue. Mais Albert Greiner, dans son Avant-propos, soulignait que la publication nouvelle de la Confession d'Augsbourg, par les soins de l'Alliance nationale des Eglises

Luthériennes de France (ANELF), voulait «être l'occasion d'une actualisation critique et d'une prise de conscience au niveau du peuple chrétien». Même si cela se faisait dans une perspective résolument œcuménique, j'avais là une belle occasion d'attirer l'attention du «peuple chrétien» sur quelques points essentiels de la foi et de la vie chrétienne selon notre conception anabaptiste-mennonite.

Je me rendis donc à l'invitation et, le moment venu, après la salutation et les remerciements, d'emblée je m'exprimai ainsi :

«Il est piquant pour moi de me trouver ici, invité comme président de l'Alliance Evangélique, mais aussi comme représentant des communautés mennonites du Pays de Montbéliard, moi, descendant de ces anabaptistes si souvent nommés dans la Confession d'Augsbourg ! Car c'est **contre eux** que sont rédigés tel ou tel article ou tel paragraphe de la Confession d'Augsbourg, alors que toutes les précautions et tous les égards sont pris, en 1530, pour l'Eglise Catholique Romaine !

«Et me voici parmi vous aujourd'hui, en 1980, fraternellement convié à vous adresser cette salutation, au côté de l'éminent représentant de l'Eglise Catholique ! Quelle surprise ! Quel chemin parcouru ! Mais je ne suis pas sûr, mes frères, que vous ayez, vous aussi, bien compris ceux qui, dès les années 1520 à 1530, retournés à la Parole de Dieu comme Luther et Mélanchthon, manifestaient l'intense désir de réformer l'Eglise et non de la diviser.»

Il me fallait alors évoquer succinctement ce sur quoi nous ne pouvons être d'accord avec les Luthériens. J'ai essayé de le faire avec amitié, sans aucune agressivité, mais bien plutôt en soulignant qu'aujour-

d'hui, sur bien des points, Protestants et même Catholiques rejoignent, dans une certaine mesure, les positions adoptées déjà au XVIème siècle, par les anabaptistes bibliques et pacifiques. Le Professeur Marc Lienhard en parle dans son introduction, qui suit celle-ci :

«... même dans les «grandes» Eglises, le baptême des enfants n'est plus la seule pratique... les objecteurs de conscience se trouvent souvent aussi dans ces Eglises comme chez les premiers anabaptistes.»

N'ai-je pas ajouté : «Ce sont vos prêtres et vos pasteurs qui renvoient leur livret militaire.» ! Et j'ai terminé :

«Si aujourd'hui pouvaient se trouver à nos côtés Martin Luther King, apôtre du pacifisme chrétien, et votre grand Martin Luther, je ne pense pas que nous nous trouverions si loin l'un de l'autre dans le Seigneur...»

Il ne restait plus qu'à souhaiter à cette foule, dont je sentais les réactions diverses, de l'étonnement et peut-être de l'agacement jusqu'à la plus manifeste approbation, la grâce et la paix données de la part de Dieu notre Père, et du Seigneur Jésus-Christ, comme Paul le faisait en écrivant aux chrétiens de Corinthe. (1 Cor. 1:2-3)

Cette manifestation du 26 octobre 1980 a certainement marqué un tournant dans les relations officielles entre Luthériens et Mennonites. Je devais m'en apercevoir bien vite en recevant une nouvelle invitation, cette fois pour la Pastorale nationale qui

devait se tenir au Liebfrauenberg, en Basse-Alsace, du 28 au 30 janvier 1981. Le thème en était : **L'identité du Protestantisme aujourd'hui : Quel est notre témoignage spécifique ?**» Et je devais y apporter le point de vue des «évangéliques», particulièrement des mennonites. Cette invitation venait suite au jubilé de Montbéliard fin octobre.

Des circonstances de santé ne m'ont pas permis de m'y rendre, mais mon texte était écrit ; mes amis Larry Miller, théologien, et André Nussbaumer, ancien d'Assemblée, acceptèrent de présenter ce document et de participer aux entretiens qui suivaient les divers exposés. Le groupe de travail sur les thèses que j'avançais au nom des Mennonites y accorda beaucoup d'intérêt et, dans sa synthèse finale, le Professeur Lienhard, qui présidait cette Pastorale, en reprit quelques-unes. C'est aussi là qu'il suggéra d'avoir entre nous quelques rencontres fraternelles luthéro-mennonites pour tenter de liquider le «contentieux» datant de 1530... Il explique ci-après comment sont allées les choses et à quoi elles ont abouti.

Le 26 octobre 1980, j'ignorais totalement que, de l'autre côté du Rhin, en Bavière, pour une célébration semblable à celle de Montbéliard, mais encore beaucoup plus vaste et imposante, un Prédicateur, Willi Wiedemann, avait été officiellement chargé de représenter les Assemblées Mennonites allemandes à Münich. Le Professeur Lienhard évoque aussi ce qui s'est passé là, on le lira plus loin. C'est par la lecture de journaux mennonites allemands que j'eus, tardivement, connaissance des conditions de participation demandées par les Mennonites, acceptées par les Luthériens. J'avais agi, pour ma part, avec beaucoup de spontanéité, mais sans mandat.

Aussi avons-nous pris soin, André Nussbaumer, Larry Miller et moi-même, de demander à nos «autorités» - le Bureau de l'Association des Eglises Evangéliques Mennonites de France, fraîchement fondée - l'autorisation de commencer des entretiens avec les représentants de l'E.C.A.A.L. (Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine). Le but était clairement défini : étudier aussi objectivement que possible en quoi les condamnations prononcées par la Confession d'Augsbourg en 1530 contre les anabaptistes pouvaient avoir été justifiées alors, à l'égard de qui, et en quoi elles pouvaient éventuellement nous concerner encore aujourd'hui, nous, mennonites. La suite de ce petit livre exposera comment se sont déroulés les entretiens et leur résultat. Mais dès les premières rencontres, il fut évident qu'il ne s'agissait pas d'une tentative de récupération des mennonites par les luthériens. L'atmosphère studieuse fut toujours fraternelle, et il fut toujours possible d'exprimer les choses librement, clairement, tant du point de vue historique que théologique. Aussi n'est-il pas étonnant que le Bureau de l'A.E.E.M.F. nous ait de nouveau mandatés pour aller plus loin dans la même ligne.

Point n'est besoin de répéter ici pour les mennonites, ce que dit excellemment pour les lecteurs luthériens le Professeur Marc Lienhard. Mais il est sans doute utile de préciser que le point de vue est différent. L'Eglise Luthérienne est orientée vers l'Oecuménisme. Les Assemblées Mennonites, longtemps persécutées et repliées sur elles-mêmes, puis fortement influencées par les mouvements piétistes et révivalistes, se tiennent sur leurs gardes. Leur théologie biblique, de type fondamentaliste, les oriente plutôt vers les «évangéliques». De ce fait, elles connaissent des réticences vis-à-vis de rencontres

comme celles que nous avons eues avec nos frères luthériens à Strasbourg de 1981 à 1984.

Pour ma part, si j'ai eu des hésitations, je suis heureux d'avoir pu prendre part à de tels entretiens, à une telle confrontation de nos points de vue, à une telle réflexion sur les questions essentielles de la foi et de la vie de disciple. Souvent en contact avec les milieux chrétiens les plus divers, plongé - comme tous les croyants - dans un monde occidental en pleine déchristianisation, amené à reconsidérer les causes de l'émiettement croissant des communautés chrétiennes pourtant attachées à la Parole de Dieu, je crois qu'il vaut la peine de sortir de son ghetto pour aller aux autres. Des raisons multiples ont conduit historiquement à la création des grandes confessions chrétiennes et des dénominations diverses. Il est temps de revoir nos positions, tant du côté des Eglises dites de «professants» que du côté des Eglises dites «multitudinistes.»

Il n'eût pas été honnête de ma part, lors de leur célébration du 450ème centenaire de la C.A., de faire semblant d'être entièrement d'accord avec les Luthériens. Une confrontation loyale est nécessaire. Elle a eu lieu lors des neuf rencontres de Strasbourg entre 1981 et 1984. Cela ne signifie nullement que nous soyons parvenus ainsi à un accord total sur tout ; mais nous avons certainement fait, de part et d'autre, bien des progrès dans la connaissance et la compréhension mutuelles. Nous pouvons nous considérer comme des frères en Christ, au lieu de nous ignorer ou de craindre l'influence que l'autre Eglise peut exercer sur la nôtre, ou encore de nous juger réciproquement. Cela dit, je ne suis nullement disposé à devenir luthérien, ni catholique-même si d'aucuns disent que je le suis !

Cependant, dans deux directions encore le présent livre devrait aider nos lecteurs à progresser. Dans le domaine des relations avec les communautés évangéliques, les «Eglises de Professants», il conviendrait d'aller plus loin pour être mieux ensemble disciples de Jésus-Christ et nous exhorter mutuellement sans cesse. Quant au repliement sur soi, dans la conviction que l'on est «les meilleurs chrétiens et l'Eglise la plus fidèle», il serait salutaire de se confronter parfois honnêtement à ceux que nous considérons autrement. Loin de nous la pensée d'abandonner les fondements de la foi pour constituer une Eglise où tout le monde a sa place ! Mais quel enrichissement à se laisser remettre en question, en vue de mieux obéir à Jésus-Christ, le seul Seigneur de l'Eglise, dont Il est le Sauveur ! (cf. Eph. 5, 23)

P.W.

LES ENTRETIENS LUTHERO-MENNONITES EN FRANCE (1981-1984)

par Marc LIENHARD

En 1980, les Eglises luthériennes célébraient avec éclat le 450ème jubilé de la Confession d'Augsbourg (CA). D'emblée, elles avaient donné à cette célébration une orientation œcuménique. De diverses manières, l'Eglise catholique a participé à la réflexion menée sur la CA : cercles d'études luthéro-catholiques, ouvrages rédigés en commun par des théologiens luthériens et catholiques, colloques, déclarations du pape, etc. Il fut souligné à cette occasion que la CA rédigée en 1530 par Mélanchthon, le bras droit de Luther, ne visait pas une Eglise particulière, mais l'ensemble de la chrétienté. Certains théologiens catholiques estimèrent même qu'au 20ème siècle, l'Eglise catholique pourrait faire ce qu'elle n'avait pas fait au 16ème, à savoir reconnaître ce texte comme une expression légitime de la foi chrétienne. Mais ce vœu ne s'est pas réalisé. Et certains observateurs estiment même que, malgré le regain œcuménique occasionné par l'année Luther, le mouvement œcuménique semble quelque peu marquer le pas de ces derniers temps.

Mais notre propos est ailleurs. Au moment où les Eglises luthériennes célébraient le jubilé de la CA, une question surgissait : qu'en était-il des condamnations prononcées par cette Confession contre certains groupes de la chrétienté du 16ème siècle auxquels se rattachent des Eglises et communautés du 20ème siècle ? Les condamnations visent tout particulièrement

les anabaptistes. Autant la volonté de paix avec Rome est évidente (la question de la papauté n'est même pas mentionnée !), autant la condamnation portée sur l'anabaptisme (terme sous lequel on met en fait tous les mouvements «radicaux» du 16ème siècle) est claire et nette.

On comprendra sans peine que les héritiers de l'anabaptisme aient posé quelques questions en 1980, à l'occasion du jubilé de la CA. D'autant plus qu'ils furent conviés à participer à certaines festivités liées à cette célébration. Ainsi les communautés mennonites étaient invitées par l'Eglise luthérienne de Bavière à la fête commémorative de la CA à Augsbourg fin juin 1980. «Devons-nous fêter notre propre condamnation ?» demanda le prédicateur Willi Wiedemann, chargé par les communautés mennonites allemandes de les représenter. Les mennonites demandèrent et obtinrent deux choses : **1.** la possibilité pour leur représentant de pouvoir exprimer lors de fêtes commémoratives de la CA le point de vue mennonite sur les condamnations ; **2.** une déclaration de l'Eglise évangélique luthérienne au sujet de ces condamnations.

Il convient d'évoquer brièvement les textes par lesquels l'Eglise évangélique luthérienne d'Allemagne (VELKD) a réagi à la requête des mennonites. La commission d'études œcuméniques de la VELKD a élaboré un document, tout entier consacré aux «condamnations prononcées par la Confession d'Augsbourg et à leur portée actuelle» (10 pages dactylographiées). Sous forme plus ramassée, l'orientation générale de ce document apparaît aussi dans la prise de position des évêques de la VELKD sur la CA (au paragraphe 8). On y lit ceci :

«Il y a les condamnations exprimées dans cette

Confession à l'égard d'oppositions de l'époque du 16ème siècle contre la vraie compréhension de l'Evangile (on avait surtout en vue ceux qu'on appelait les «anabaptistes»). Ces condamnations, nous pouvons aujourd'hui, avec le recul du temps, les juger de manière plus différenciée, d'autant plus que les positions rejetées étaient déjà décrites à l'époque de façon trop sommaire et qu'elles étaient également déterminées par des motivations politiques. Nous ne considérons pas que ces condamnations sont dirigées contre la foi personnelle de certaines personnes, car le jugement sur le salut des hommes revient à Dieu seul. Dans la mesure où il y a à notre époque des communautés se sachant en continuité avec ces groupes dont les conceptions ont été rejetées dans la Confession d'Augsbourg, il faudrait examiner par des entretiens théologiques si les condamnations prononcées à l'époque touchent encore ou non la doctrine du partenaire telle qu'elle est exprimée aujourd'hui. C'est ce qui a été fait dans la Concorde de Leuenberg dans la perspective des Eglises de la Réforme en Europe. Nous sommes prêts pour un tel dialogue, d'autant plus que ce dialogue peut s'appuyer sur une compréhension réciproque grandissante et sur des relations et des contacts nouveaux.»

Cela dit, venons-en à la France. Les contacts entre luthériens et mennonites y sont anciens, en particulier dans certaines parties de l'Alsace et au Pays de Montbéliard. Il était clair que, là aussi, la célébration du jubilé de la CA allait susciter des questions.

Dans le message qu'il adressait à l'assemblée réunie à Montbéliard le 26 octobre 1980 pour fêter le jubilé, Pierre Widmer en formulait quelques-unes. Il relevait les condamnations prononcées par la CA contre les

anabaptistes, montrait sur quels points (par ex. l'article XVII) les mennonites actuels ne se sentaient pas concernés, posait la question du baptême des enfants qui, même dans les «grandes» Eglises, n'est plus la seule pratique, rappelait que les objecteurs de conscience se trouvaient souvent aussi dans ces Eglises comme chez les premiers anabaptistes.

Allait-on en rester là ou se livrer à un examen plus approfondi des problèmes théologiques et pastoraux posés par la rencontre entre chrétiens luthériens et mennonites ? Telle était la question abordée lors d'une réunion à Strasbourg le 4 mai 1981. Y participaient des délégués mandatés par l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine et un délégué de l'Eglise évangélique luthérienne de France (Inspection de Montbéliard), ainsi que des délégués mandatés par le bureau exécutif de l'Association des Eglises Evangéliques Mennonites de France (AEEMF). Il fut décidé de continuer le dialogue commencé dans cette réunion. Le dialogue devait s'en tenir au texte de la CA pour le situer dans l'histoire, pour comprendre historiquement les condamnations et les saisir dans leur portée actuelle. Il s'agissait en particulier d'examiner l'attitude actuelle des luthériens et des mennonites sur les articles de la CA dans lesquels se cristallisaient les différences et qui exprimaient des condamnations. Accessoirement, le vœu était exprimé de revoir les notes accompagnant le texte de la CA paru en 1979 aux éditions du Centurion. A côté des questions théologiques, il convenait également d'aborder les problèmes pastoraux posés par la coexistence des luthériens et des mennonites en un certain nombre de lieux.

✿

Cette première réunion fut suivie de huit autres rencontres. Dans l'ensemble, la composition du groupe est restée stable. La présence d'un observateur réformé parisien a malheureusement été trop réduite. Dans la dernière phase pourtant, consacrée aux problèmes pastoraux, deux observateurs mandatés par l'Eglise Réformée d'Alsace et de Lorraine ont été présents.

Il n'est guère possible de présenter dans le détail le cheminement qui a conduit à la déclaration ci-jointe. Les comptes-rendus de séances qui sont à la disposition des intéressés resteront pour cela des documents de référence.

Au centre du dialogue se trouvaient évidemment les fameuses condamnations exprimées dans les articles 5, 9, 12, 16 et 17 de la CA. C'est sur cette question que porte le premier texte élaboré par le groupe luthéro-mennonite. Il fut définitivement mis au point le 16 octobre 1982. Mais les entretiens menés lors des rencontres des 4.11.81, 3.2.82, 16.10.82 (chaque fois de 9h à 17h au Centre d'études œcuméniques de Strasbourg) situèrent le débat dans un cadre plus vaste, comme le montre bien le document final. Il y eut ainsi des exposés sur la théologie et la pratique du baptême dans nos Eglises respectives, sur la conception de l'homme (anthropologie) et du salut, sur l'autorité de l'Ecriture Sainte et sur celle des confessions de foi.

Lors de la séance du 16 octobre 1982, il fut proposé de soumettre, à titre de test, le texte concernant les condamnations aux autorités de nos Eglises respectives. Le Consistoire Supérieur de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, d'Alsace et de Lorraine en débattit dans sa séance du 20 novembre 1982. Il

adopta la résolution suivante : «Le Consistoire Supérieur a pris connaissance avec satisfaction des conclusions du groupe de travail luthéro-mennonite comprenant des représentants des communautés mennonites de France et l'ECAAL (Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine). Conscients du fait que ces conclusions concernent l'ensemble des Eglises luthériennes de France, il demande à l'ANELF (Alliance Nationale des Eglises luthériennes de France) de mettre la question des condamnations prononcées par la Confession d'Augsbourg à l'encontre des Anabaptistes à l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions en vue d'une prise de position. Le Consistoire Supérieur encourage les Inspections là où il y a coexistence luthéro-mennonite, à engager un dialogue sur les problèmes pastoraux existants. Il souhaite qu'elles soient associées au groupe de travail luthéro-mennonite.

Le Consistoire Supérieur souhaite que l'Eglise Réformée d'Alsace et de Lorraine y nomme un observateur. Lors de sa prochaine session, le Consistoire Supérieur examinera les propositions de l'ANELF et en tirera les conclusions qu'il estimera opportunes».

Quelques mois plus tard, dans sa séance des 27-28 février 1983, la commission de théologie de l'Alliance Nationale des Eglises luthériennes de France se prononçait également sur le document en question. Voici ce qu'elle dit : «La Commission exprime sa satisfaction au sujet du dialogue luthéro-mennonite mené en France et des résultats auxquels il a déjà abouti. Elle se déclare en accord avec les affirmations du texte relatif aux condamnations. Celui-ci ne met pas en cause l'autorité de la Confession d'Augsbourg dans ses affirmations positives. Il est le fruit d'une

relecture actuelle de la Confession d'Augsbourg, tenant compte de la foi des mennonites d'aujourd'hui. Tout en se rattachant à certains groupes anabaptistes du 16ème siècle, les mennonites ne reconnaissent pas leur foi dans un certain nombre de condamnations prononcées par la Confession d'Augsbourg à l'encontre des anabaptistes. D'autre part, il apparaît judicieux pour les luthériens d'exprimer leur regret au sujet des persécutions des anabaptistes dans le cadre du 16ème siècle, persécutions auxquelles les condamnations de la Confession d'Augsbourg ont pu contribuer.

C'est pourquoi la Commission fait les propositions suivantes :

1. Elle propose aux Eglises luthériennes de France d'adopter le texte.
2. Elle demande au groupe de travail luthéro-mennonite de faire le point sur l'ensemble des convergences et divergences actuelles entre luthériens et mennonites.
3. Le réexamen des condamnations de la CA et la déclaration que la plupart ne concernent pas la doctrine des mennonites actuels, ainsi que la constatation qu'il y a des convergences réelles entre luthériens et mennonites sur des points essentiels de la foi devraient avoir des effets positifs sur la coexistence entre ces deux familles spirituelles dans les différentes régions. On pourrait envisager un acte officiel concrétisant la conclusion d'un tel accord, peut-être sous forme d'une célébration commune.
4. La Commission suggère que la procédure suivie dans les entretiens luthéro-mennonites soit appliquée également au dialogue des luthériens avec d'autres groupes religieux minoritaires qu'ils sont appelés à rencontrer dans la société. »

Après ces réactions encourageantes qui eurent des parallèles du côté mennonite, le groupe de travail luthéro-mennonite s'est réuni pour trois autres séances (11.6.83, 26.11.83, 24.3.84). Les exposés et discussions portèrent en particulier sur l'Eglise, sur la sainte cène, sur les conceptions relatives à la vie sociale et politique et sur les perspectives pastorales dégagées par les entretiens. On en est venu ainsi au document final qui fut adopté par les participants dans la séance du 24 mars 1984.

Il y aurait beaucoup à dire sur le climat fraternel qui régnait au cours des neuf rencontres, fécondant un dialogue à la fois attentif au passé et aux enjeux actuels. La relecture commune de la CA a fait apparaître un rapprochement réel entre les luthériens et les mennonites. Cela tient à des raisons historiques d'abord : les mennonites se rattachent aux anabaptistes pacifiques du 16ème siècle (Frères suisses et disciples de Menno Simons), ils ne se sentent donc pas concernés par certaines condamnations de la CA visant les spiritualistes (article 5) ou les illuministes (article 17). Il faudrait aussi parler de l'histoire même des mennonites, quelquefois davantage tributaires des siècles plus récents que du 16ème siècle, si bien que le désengagement politique par exemple, stigmatisé par CA 16, n'est pas général aujourd'hui chez les mennonites.

Du côté luthérien, il y a eu également des évolutions. Même si les Eglises luthériennes continuent de pratiquer le baptême des enfants, elles ne considèrent plus le baptême des adultes (ou des croyants, comme on dirait du côté mennonite) comme illégitime. Au contraire dans la situation actuelle de sécularisation, un report du baptême s'impose

souvent pour des raisons pastorales. On peut observer aussi que beaucoup d'Eglises luthériennes vivent aujourd'hui dans la situation d'Eglises libres (par ex. l'Eglise luthérienne de France). L'immixtion des autorités politiques a ainsi diminué, voire disparu. En même temps, les Eglises luthériennes cherchent à être davantage confessantes. La question d'une claire référence à une confession de foi est posée, la formation biblique et théologique des membres de l'Eglise est une de leurs priorités. Et toutes multitudinistes qu'elles soient, ces Eglises ne subsisteraient guère si elles n'étaient pas portées par des noyaux de chrétiens prêts à s'investir personnellement dans le travail ecclésial. Ces rapprochements se manifestent évidemment dans le rapport élaboré par le groupe luthéro-mennonite.

Cela dit, des différences subsistent, qu'on n'a pas voulu escamoter. Elles apparaissent en particulier dans la conception de la sainte cène et du baptême, et dans la vision de l'Eglise. C'est le vieux débat entre une conception de l'Eglise multitudiniste et une Eglise de professants. Il y a d'un côté la confiance dans la grâce de Dieu, le refus de juger les membres de l'Eglise, une vision de l'Eglise fondée sur le Christ agissant à travers la Parole et les sacrements et appelant chaque chrétien à répondre par la foi et l'engagement. De l'autre côté l'accent est plutôt mis sur la décision personnelle des individus et sur la communauté de professants. Le baptême des croyants en est l'expression la plus symptomatique. A cela s'ajoute aussi le souci plus exigeant que chez les luthériens de veiller à la pureté de la vie communautaire, au moyen notamment de la discipline.

Pourtant, au-delà de ce clivage qu'il ne faut pas banaliser, il y a de sérieuses interpellations à

s'adresser mutuellement. Comment éviter dans les Eglises luthériennes le désengagement des «fidèles», et une prédication de la grâce qui en ferait une «grâce bon marché» ? Comment aussi donner un relief propre à la communauté chrétienne au sein de la société, comment, sans se replier frileusement sur soi-même, annoncer un message spécifique à la fois par le style de vie et la prédication ?

Il y a aussi des questions à adresser aux mennonites. Comment éviter le repliement sur soi et le jugement sur la foi et la vie des hommes ? Comment permettre aux membres des communautés d'avancer dans la foi, comment préserver l'annonce joyeuse de la grâce face à tout légalisme et à tout décisionisme qui risqueraient de voiler l'œuvre du Saint-Esprit ? Comment collaborer à l'œuvre du Dieu créateur au sein de la société ?

Au bout de notre dialogue émerge une reconnaissance mutuelle comme frères en Christ. Les différences empêchent la communion totale, mais non la coexistence (ou la proexistence) fraternelle, la possibilité d'engagements communs et de services à se rendre. Le prosélytisme devrait être exclu. De même les luthériens seraient heureux que lors d'éventuels passages d'un luthérien à la communauté mennonite ne soit pas pratiqué systématiquement le «rebaptême» (expression luthérienne !) qu'ils considèrent comme une atteinte portée à l'unique baptême. Mais nous touchons là à l'un des points névralgiques où se manifestèrent nos différences. Quoi qu'il en soit, nous sommes reconnaissants pour ce dialogue qui a su allier la rigueur théologique et l'amitié fraternelle.

M.L.

RESULTATS DES ENTRETIENS

TEXTES ADOPTES

I. L'HERITAGE HISTORIQUE

1. PREAMBULE.

2. L'AUTORITE DE L'ECRITURE-SAINTE ET DES CONFESSIONS DE FOI.

1. PREAMBULE.

A.

Les Eglises luthériennes et mennonites se savent marquées chacune à sa manière par l'élan pris par leurs ancêtres au XVIème siècle. Les Eglises et communautés qui se constituèrent au XVIème siècle «... se fondaient au départ sur une expérience nouvelle de l'Evangile comme porteur de liberté et de

certitude. En prenant fait et cause pour la vérité reconnue de l'Evangile, les réformateurs se sont heurtés à des traditions ecclésiastiques de leur temps. Unanimement, ils ont confessé que le témoignage pur et originel de l'Evangile dans l'Ecriture est la norme de la vie et de la doctrine. Unanimement, ils ont témoigné de la grâce libre et inconditionnelle de Dieu, manifestée dans la vie, la mort et la résurrection de Jésus-Christ. (*Concorde de Leuenberg entre luthériens et réformés, 1972*)... »

Cette grâce est offerte à quiconque croit en Lui.

Aujourd'hui, notre tâche commune est de confesser Jésus-Christ face au monde, sachant que la Parole du Seigneur demeure seule souveraine pour déterminer l'action des chrétiens et les structures de leurs communautés.

B.

Toutefois, et dès les origines, cet héritage commun était accentué différemment dans les Eglises luthériennes et les communautés anabaptistes. Ceux des anabaptistes du XVIème siècle, dont les mennonites actuels se réclament, ne purent accepter l'Eglise multitudiniste que les Eglises luthériennes continuèrent à défendre, en accord sur ce point avec l'Eglise romaine. Ils rejetaient notamment la pratique du baptême des nourrissons et l'autorité de l'Etat dans l'Eglise, qui n'étaient pas conciliables, à leurs yeux, avec la forme d'Eglise prônée par le N.T. Inversement, les Eglises luthériennes ont frappé d'anathème les pratiques baptismales et ecclésiales des anabaptistes.

Les uns et les autres, nous sommes interpellés aujourd'hui par le Seigneur de l'Eglise pour voir

dans quelle mesure ces traditions et ces convictions opposées nous empêchent de confesser ensemble notre foi.

2. L'AUTORITE DE L'ECRITURE-SAINTE ET DES CONFESSIONS DE FOI.

A.

Nous affirmons la seule autorité de l'Ecriture Sainte. Par la Bible et son témoignage Dieu parle à son peuple. En elle tout l'Evangile du salut en Jésus-Christ est exprimé.

Toutes les lectures de l'Ecriture-Sainte aujourd'hui proposées telle une lecture exclusivement historique, ou politique, ou archéologique etc... sont certes intéressantes, mais insuffisantes. L'Ecriture est à lire dans un sens christocentrique. Le salut en Jésus-Christ, sa mort pour nous sur la croix et sa résurrection, sont le centre de l'Ecriture. Lue à la lumière de ce salut en Jésus-Christ, l'Ecriture-Sainte est l'Evangile qui touche et transforme la vie de l'homme.

L'Esprit-Saint est l'interprète de l'Ecriture-Sainte. C'est Lui qui dans la communauté, nous fait découvrir et nous enseigne le sens dernier du texte biblique, qui en fait une parole de salut, qui éveille en l'homme la foi et le mène à Christ.

B.

Une différence subsiste entre nous lorsqu'il s'agit d'interpréter les exhortations éthiques de l'Ecriture-Sainte.

Pour les mennonites, ces exhortations sont à prendre dans leur sens à la fois christocentrique et littéral. (Pour l'Ancien Testament, c'est Jésus-Christ qui donne son sens à la loi et aux prophètes). Les exhortations bibliques définissent une règle de vie à laquelle il s'agit d'obéir, à l'exemple de Christ.

Sans refuser cette obéissance, et sans vouloir relativiser ces exhortations, les luthériens les considèrent comme étant aussi liées à leur époque. Sur la base du salut en Christ, nos pères dans la foi ont exprimé leur compréhension des conséquences éthiques de leur engagement chrétien. Sur la base de cette même foi et dans la même obéissance, nous pouvons dans une situation nouvelle être amenés à prendre des décisions éthiques différentes.

C.

A côté de l'Ecriture-Sainte, mennonites et luthériens se réfèrent à des confessions de foi de leurs traditions respectives. Ces confessions de foi ont une autorité seconde. Elles restent soumises à la Parole de Dieu.

Ces confessions de foi ont dans nos traditions, autorité dans la mesure où et parce qu'elles permettent la proclamation et la transmission de l'Evangile du salut en Jésus-Christ.

Elles sont dans nos Eglises utilisées pour l'instruction des fidèles, et servent de norme à l'enseignement. En tant que norme, elles sont soumises à la norme première, l'Ecriture-Sainte comprise à la lumière du salut en Jésus-Christ.

Elles sont enfin l'expression de l'unité historique et

géographique de chacune de nos communautés. Elles nous unissent à nos pères dans la foi qui les ont formulées, et à tous nos frères qui aujourd'hui les confessent de par le monde.

D.

L'importance de la discipline et des règlements des Eglises et communautés devra enfin être mentionnée. Dans les communautés mennonites, les règlements (Ordnungen) permettent de manifester librement l'idéal de vie pour lequel on s'engage. Ces règlements, dont la valeur est locale, peuvent être corrigés et améliorés d'un commun accord. Dans le passé, il était demandé à chaque membre de la communauté de s'y conformer strictement, mode d'adhésion aujourd'hui mis en question. Les Eglises luthériennes n'accordent, quant à elles, pas la même importance à un règlement interne, même si pareil règlement existe aussi chez elles.

II. LE DIALOGUE ACTUEL : ETAT DES CONVERGENCES ET DES DIVERGENCES.

1. LE SALUT EN JESUS-CHRIST.

2. ANTHROPOLOGIE ET SOTERIOLOGIE.

3. LE BAPTEME.

4. LA CENE.

5. L'EGLISE.

6. VIE SOCIALE ET POLITIQUE.

1. LE SALUT EN JESUS-CHRIST.

Les entretiens ont mis en évidence un ensemble de convictions essentielles qui nous sont communes :

Dans le plan du Créateur l'homme a été fait à l'image de Dieu pour être son collaborateur. L'homme se rebelle contre le Père dont il n'admet pas la tutelle. Il se sépare ainsi de Lui, refuse sa place à côté de ses frères et son rôle vis-à-vis de la Création. Le chemin qu'il a choisi est une impasse de mort d'où il n'y a aucune échappatoire.

Mais le plan de Dieu ne change pas, et à travers toute l'histoire des hommes, Il reste à la recherche de ses enfants pour les ramener à Lui. L'Ancien Testament est le récit des successives initiatives de l'Amour de Dieu pour l'homme. Dieu se constitue un peuple en Abraham, et fait alliance avec lui. L'ayant libéré de l'esclavage en Egypte, Il lui donne la Loi, où le sacrifice tient une grande place, mais cette loi n'est pas destinée à être moyen de salut. Dieu parle à son peuple par son histoire, tantôt le punissant, tantôt lui pardonnant. L'histoire d'Israël révèle la profonde corruption de l'homme et la fidélité de Dieu, exprimée par le message des prophètes.

En Jésus-Christ, Dieu envoie son Fils, sa parole d'Amour faite chair. Le Fils obéissant prend la place de l'homme rebelle. Il «accomplit» toute la Loi, Il accepte de mourir en sacrifice expiatoire, sur la croix, et détruit ainsi la puissance du mal. Dieu le ressuscite au troisième jour, accorde son pardon et pose par là le fondement de la création nouvelle. Le chemin de la réconciliation est ouvert maintenant à tout homme qui se repent et qui croit.

C'est le Saint-Esprit qui produit la repentance et la foi dans le cœur de l'homme : Il le renouvelle et fait de lui un enfant de Dieu. Cet homme nouveau reconnaît en Jésus le Seigneur (Kurios), et se met à Son service. Le Saint-Esprit rassemble les chrétiens dans l'Eglise, les soutient et leur donne la puissance d'annoncer, en paroles et en actes, à toute la Création, le règne d'Amour, de justice et de paix, déjà donné en Jésus-Christ, et qui sera accompli lors de Son retour.

2. ANTHROPOLOGIE ET SOTERIOLOGIE.

Dans le contexte du XVIème siècle, les anabaptistes et les luthériens ne pouvaient pas s'entendre sur les questions d'anthropologie et de sotériologie. La distance entre eux à ce propos semblait souvent être très grande. Etant donné que la pensée des deux groupes a évolué avec les siècles, les différences ne sont pas aujourd'hui aussi marquées qu'elles l'étaient au XVIème siècle. Relevons d'abord les convergences :

En ce qui concerne le péché originel, la majorité des mennonites français accepteraient sans problème la définition qu'en donne le premier paragraphe de l'article II de la C.A.

Nous affirmons ensemble que le salut est exclusivement don et œuvre de Dieu. Il ne se réalise cependant pas en dehors de l'homme. Il y a entre nous, et même au sein de nos traditions respectives, des différences à propos de la possibilité de perdre le salut.

Le réexamen de la théologie luthérienne concernant la question de la foi et des œuvres montre qu'il n'y a

plus de différence importante entre les conceptions luthérienne et mennonite : «Nous recevons le salut sans les œuvres, mais l'absence d'œuvres révèle l'absence de foi.»

Les anabaptistes du XVIème siècle ont critiqué la notion de «simul justus et peccator». Aujourd'hui, il semble que luthériens et mennonites de France se soient rapprochés les uns des autres.

Devant Dieu le chrétien se sait totalement juste grâce à la justice du Christ que Dieu lui attribue, et totalement pécheur par ce qu'il est, par et en lui-même.

La Parole de Dieu transforme nos vies de manière efficace, et Dieu parachèvera son œuvre dans la résurrection.

Des divergences subsistent dans la conception de la sanctification (progression, règles et vertus chrétiennes...).

3. LE BAPTEME.

A. L'ACCORD.

— Nous sommes d'accord sur le fait que le baptême chrétien a été institué par le Seigneur Jésus-Christ (Mat. 28:19 ; Marc 16:15-16).

— Le baptême en Christ nous unit à Lui et à l'Eglise. La participation à la mort et à la résurrection du Christ est la signification centrale du baptême. Le baptême est alors un signe qui donne au croyant une certitude.

— Le baptême implique la nécessité de croire pour recevoir le salut. L'engagement personnel est nécessaire pour être membre du corps du Christ.

— Le baptême est donné avec de l'eau, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. L'immersion peut être particulièrement significative sans que l'on puisse en faire la condition pour un baptême valable.
— En tant que signe d'insertion véritable dans le corps du Christ, le baptême n'a pas à être répété.

B. LES DIVERGENCES.

Il y a cependant désaccord entre nous, en particulier sur la manière de déterminer les rapports entre baptême et foi.

— Les luthériens voient le baptême comme don de la grâce prévenante de Dieu. Celle-ci est signifiée concrètement à un homme individuel. Le baptême n'est pas l'œuvre de l'Eglise. Celle-ci ne peut que le recevoir dans la joie, la foi et la reconnaissance. A ce titre, le baptême est valable aussi dans le cas de nourrissons.

Les luthériens estiment en effet, que l'offre de salut concrétisée par le baptême ne doit pas être restreinte à des adultes. Ce qui est décisif, c'est que l'homme reçoive le baptême. C'est pourquoi le oui de la foi peut suivre également le baptême, le oui a été prononcé d'abord par la communauté qui affirme sa foi en Dieu et qui s'engage à procurer au baptisé l'environnement de la foi dans le cadre de l'Eglise, dans son culte, son enseignement et son témoignage.

La nécessité de la foi personnelle pour le baptisé n'est pas supprimée pour autant, bien au contraire. L'appel et la promesse de l'Evangile sont déposés chez l'enfant à son baptême, et exigent une réponse d'obéissance. Le baptême doit être reçu dans la foi,

pour que les fruits en soient reconnus et s'épanouissent dans la vie.

Mais le baptême des enfants n'est pas le seul pratiqué au sein des Eglises luthériennes. Elles sont réticentes là où le baptême est compris simplement comme un rite sociologique, sans portée véritable pour la vie chrétienne, ou comme moyen magique de se protéger. Davantage que par le passé, elles soulignent le transfert véritable qu'est le baptême, par lequel un homme est placé sous l'obédience de Jésus-Christ. Elles s'efforcent de mettre les familles devant leurs responsabilités lorsqu'elles veulent baptiser leurs enfants, et n'hésitent pas, dans certains cas, à suggérer un report du baptême.

— Pour les mennonites, seul doit être baptisé l'homme qui s'est personnellement converti au Seigneur après avoir reçu l'enseignement dans sa Parole. Cela exclut tout baptême de nourrissons. La foi qui naît de l'écoute de l'Evangile, est à la fois œuvre du Saint-Esprit et décision libre et responsable de l'homme, de suivre Jésus-Christ.

Se faire baptiser sera donc un acte de confession de foi : c'est attester que nous voulons mourir à la vie passée pour vivre de la vie nouvelle que Jésus-Christ verse en nous par le Saint-Esprit.

Comment confesser sa foi avant le baptême ? Normalement, chacun donne un témoignage personnel, ceux qui ont de la peine à s'exprimer répondent à quelques questions précises concernant leur état naturel, leur culpabilité devant Dieu, leur repentance sincère, leur foi personnelle en Jésus-Christ et leur

promesse de servir Dieu avec l'aide du Saint-Esprit dans l'Eglise.

Le baptême marque ainsi la volonté de celui qui répond publiquement à la grâce de Dieu, de contribuer par ses dons, à la vie et au témoignage d'une communauté locale, et de vivre avec ses frères selon la discipline fraternelle (Mat. 18).

4. LA CENE.

A.

*Nous reconnaissons que **Jésus-Christ a institué la sainte-cène.***
C'est un acte dont la répétition est voulue par le Christ et qui nous met en rapport avec sa personne, sa vie et sa mort, sa croix, sa résurrection et son avènement.

B.

*Nous divergeons cependant **dans la manière de percevoir la sainte-cène.***
- Pour les luthériens, la cène et le baptême sont les deux sacrements fondamentaux de l'Eglise. Ils sont, au même titre que la prédication de l'Evangile, moyens de grâce. Ils nous unissent au Christ et, par l'action du Saint-Esprit, suscitent en nous la foi.

- Pour les mennonites, la cène est une des ordonnances, mises en œuvre dans la vie de l'Eglise (au même titre que le baptême, l'imposition des mains ou la discipline dans l'Eglise). Elle ne confère pas la grâce, elle en est un symbole.

C.

Nous divergeons aussi au sujet de ***la présence du Christ.***

- Pour les luthériens, recevoir le pain et le vin de la cène, c'est recevoir le corps et le sang du Christ : «le vrai corps et le vrai sang du Christ sont véritablement présents, distribués et reçus dans la cène, sous les espèces du pain et du vin. » (Confession d'Augsbourg, art. X).

- Pour les mennonites, célébrer la cène, c'est faire mémoire des souffrances de Jésus-Christ et de sa mort expiatoire pour nos péchés. Il y a présence spirituelle du Christ dans la cène. Cette présence réelle n'est pas liée aux éléments, mais à la promesse du Christ d'être au milieu des siens. (Nouveau Manuel d'Instruction, 1956, p. 73-74).

D.

Les deux traditions soulignent la ***dimension communautaire de la cène.***

- Selon la conception mennonite, la cène exprime l'unité de ceux qui, par la foi et le baptême, ont été rassemblés en un seul corps du Christ, c'est-à-dire dans la communauté de Dieu (Schleitheim, article 3).

- La tradition luthérienne reconnait aussi la dimension communautaire de la cène. Elle est «un lien, par lequel les chrétiens sont unis entre eux, pour être comme un pain ou un gâteau, en ayant non seulement un Dieu, une Parole, un baptême, un sacrement (la cène), une espérance et une assurance, mais en étant également un corps où un membre doit être au service

de l'autre, l'aider, le secourir, le conseiller et supporter avec lui, etc...» (Luther, WA 41,281, 18ss, 1535).

En même temps; la tradition luthérienne soulignera que la cène est une forme de l'Evangile par laquelle Dieu donne au croyant très personnellement «la rémission des péchés, la vie et le salut.» (Petit catéchisme de Luther)

E.
L'admission à la cène.

- Pour les mennonites, la cène est réservée à ceux qui ont d'abord été intégrés (par le baptême de la foi) dans l'unité du corps du Christ, qui est l'Eglise de Dieu, dont le Christ est la tête. C'est pourquoi ceux qui demeurent dans le mal et pratiquent le péché, qui refusent de se repentir et de rétablir la communion avec les membres de la communauté, n'ont pas droit de participer au repas du Seigneur. Dans la pratique actuelle, plutôt que d'exclure les personnes, on fait appel à leur propre discernement pour s'abstenir, le cas échéant, de la communion, jusqu'au rétablissement de relations normales avec la communauté.

- Les luthériens soulignent également le lien entre baptême et cène. Ce sont les baptisés (y compris, dans certains cas, les enfants) qui sont invités à la cène. Tous sont appelés à s'examiner eux-mêmes, mais l'invitation s'adresse à tous ceux qui confessent Jésus-Christ crucifié et ressuscité pour nous.

F.
La célébration de la cène.

- Chez les mennonites, la célébration de la cène ne

comporte pas de liturgie fixe, mais pour l'essentiel la lecture des paroles d'institution, et une sérieuse exhortation qui remplace aujourd'hui la réunion de préparation d'autrefois.

- La célébration luthérienne comporte en particulier les actes liturgiques suivants : rendre grâces (eucharistie), lire les paroles d'institution, faire mémoire (anamnèse), invoquer le Saint-Esprit (épiclèse), intercéder pour l'Eglise, sa fidélité et son unité, pour le monde et son avenir, proclamer l'attente du Royaume.

5. L'EGLISE.

A.

Luthériens et mennonites comprennent l'Eglise comme étant la communauté des croyants placés sous l'écoute de la Parole de Dieu et célébrant ensemble le baptême et la cène institués par Jésus-Christ. L'Eglise ne peut pas être réduite à un simple rassemblement humain, elle est la communauté dans laquelle Jésus-Christ est aujourd'hui présent et agissant.

La compréhension mennonite des ordonnances du Christ (baptême, cène, discipline, etc... cf. ces points particuliers) n'est cependant pas identique à ce que les luthériens expriment par ce sacrement comme moyen de grâce. Il en résulte certaines divergences :

- Pour les luthériens, Parole, cène et baptême créent et et constituent la réalité de l'Eglise. Ils sont, venant de Dieu, donnés à la communauté des croyants. Il n'y a pas de différence qualitative à faire entre parole prêchée, baptême et cène comme éléments constitutifs

de l'Eglise. Pour les mennonites, les ordonnances du Christ, en particulier le baptême et la cène, sont centrales, mais l'accent est à mettre sur les réponses obéissantes de l'homme, qui à travers ces célébrations réagit à la parole première de Dieu.

- Pour les mennonites, l'Eglise sera toujours communauté de confessants, car seul le confessant peut recevoir le baptême et participer à la cène. Pour les luthériens, l'Eglise peut confesser sa foi, tout en étant multitudiniste. Confiante en la grâce prévenante du Dieu, elle peut, par exemple, baptiser aussi les petits enfants quand la garantie d'une éducation chrétienne est assurée. Elle ne juge la foi de personne, mais demande à chaque croyant de vivre son baptême.

B.

Il y a accord pour dire que l'Eglise se nourrit de la Parole de Dieu. Elle se fortifie également en célébrant le repas du Seigneur et dans la louange et la prière en commun. L'Eglise est ainsi le Corps du Christ. Elle signifie Sa présence parmi les hommes et annonce Son retour. Dans ce corps chaque membre a sa responsabilité propre, et l'exerce pour le bien commun (sacerdoce universel). Le Saint-Esprit distribue selon sa liberté les charismes dont l'Eglise a besoin pour son édification (ministère de pasteurs, anciens, prédicateurs, docteurs, administrateurs, présidents, évangélistes, missionnaires...).

C.

Il y a accord pour reconnaître que l'Eglise ne reçoit pas tous ces dons pour son propre usage. Elle les reçoit pour les mettre au service des hommes. Dans sa vie communautaire, l'Eglise essaie de donner au monde le modèle d'une société plus fraternelle dans

laquelle règne l'amour des frères, un amour qui peut aller jusqu'au partage des biens matériels. C'est aussi à l'Eglise de promouvoir la justice et la paix dans la société. Ainsi elle annonce le Règne qui vient, et dresse des signes sans équivoque. C'est là sa fonction prophétique.

D.

En ce qui concerne les rapports entre l'Eglise et l'Etat, les mennonites récusent toute ingérence. Quant aux luthériens, ils s'opposent à tout empiètement de l'Etat dans le domaine de la prédication et de la conscience, mais n'excluent pas une certaine coopération dans d'autres domaines.

E.

Nous sommes d'accord pour considérer l'Eglise comme champ d'action du Saint-Esprit en vue de la sanctification de ses membres. L'Eglise n'est pas parfaite, elle reste toujours «en devenir». Dans la perspective mennonite, l'Eglise veille sur ses membres, les aide à vivre en disciples de Jésus-Christ. Elle doit les avertir selon les règles de l'Evangile, et s'il est nécessaire, se séparer de ceux dont la conduite est délibérément contraire à l'Evangile (Mat. 18).

Quant à l'Eglise luthérienne, elle se refuse à juger ses membres ou à exclure de la communauté qui que ce soit. Elle laisse l'ivraie et le bon grain croître ensemble, jusqu'à la «moisson.» (Mat. 13)

Les uns et les autres, nous nous savons membres de la «communion des saints» en tous lieux et de tous temps.

6. VIE SOCIALE ET POLITIQUE.

Nous reconnaissons que l'Etat et le pouvoir civil sont ordonnés et établis par Dieu. Un gouvernement légitime remplit une fonction positive dans notre monde en permettant l'existence et la préservation de la société humaine.

A.

Cependant, le rôle de l'Eglise au sein d'une société donnée n'est pas simplement celui d'une acceptation passive du pouvoir établi. Ainsi, nous reconnaissons aussi que tout Etat peut être tenté de dépasser la limite de ses fonctions légitimes, d'abuser de son pouvoir, et de prétendre exercer une puissance revenant à Dieu seul. Dans un tel cas, «il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.»

B.

Nous affirmons ensemble qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Mais nous divergeons lorsqu'il s'agit de préciser ce qui appartient à chacun de ces deux domaines. Ceci comporte des implications pratiques qui ne sont pas les mêmes dans nos Eglises respectives ; en particulier lorsqu'il s'agit de la participation du chrétien aux fonctions civiles et politiques (*Confession d'Augsbourg, art. XVI*).

C.

La pensée anabaptiste/mennonite a considérablement évolué depuis le XVIème siècle ; il existe aujourd'hui, dans les Eglises mennonites une attitude plus favorable à l'égard du pouvoir civil et la doctrine traditionnelle des anabaptistes suisses concernant la non-résistance n'est plus une position majoritaire parmi les mennonites de France. En dépit de ces

changements, les mennonites sont plus réticents que leurs frères luthériens à s'engager dans des fonctions strictement politiques. Ceci fait problème surtout dans les cas nécessitant l'exercice de pouvoir ou de contrainte. Pour les mennonites, il est toujours difficile de concevoir la possibilité que le chrétien soit appelé à pratiquer une violence quelconque ou à prendre la vie d'autrui, fût-ce au service du pays.

D.

Les luthériens, sans vouloir revenir à une position constantinienne, ont cependant une attitude plus ouverte à l'égard des fonctions civiles et politiques. La violence est parfois un mal nécessaire que le chrétien ne saurait éviter (résistance, guerre ou lutte armée pour les droits de l'homme). La non-résistance peut s'appliquer à soi-même, mais ne permet pas d'échapper au devoir de protéger les innocents.

III. COEXISTENCE ET RENCONTRE ENTRE NOS EGLISES AUJOURD'HUI.

1. LES CONDAMNATIONS PRONONCEES PAR LA CONFESSION D'AUGSBOURG.

2. PERSPECTIVES PASTORALES.

1. LES CONDAMNATIONS PRONONCEES PAR LA CONFESSION D'AUGSBOURG.

A.

La Confession d'Augsbourg n'exprime pas seulement par des affirmations positives les thèmes essentiels de la foi. Elle rejette également des doctrines et des pratiques qu'elle juge contraires à l'Evangile.

Déjà les confesseurs du N.T. prennent leurs distances par rapport à l'erreur et à l'hérésie. La rencontre avec Jésus-Christ place l'homme devant un choix : Le confesser, ou Le renier (Mat. 10:32). Dès les temps apostoliques, le message et l'enseignement de l'Eglise ont mis en garde contre la fausse doctrine.

Cf. Karl Barth : «C'est parce qu'elle comporte toujours une option négative, par laquelle elle désigne et rejette la ou les doctrines contraires à la vérité, qu'une confession de foi parvient à introduire un élément de clarification dans les situations les plus confuses. Il est faux de croire que cela tende à rompre

une unité déjà existante, et doive être dénoncé, de ce fait, comme un péché contre l'amour et la fraternité. Cet élément ne vise en fait qu'à rétablir l'unité de l'Eglise obscurcie et compromise par l'hérésie : Il doit donc être considéré au contraire, avant tout comme un acte d'amour et de fraternité. » (*Dogmatique 1,2xxx, Genève 1955, p. 175*).

B.

C'est dans des contextes historiques en rapport avec des problématiques concrètes, que l'Eglise a confessé sa foi au cours des siècles. C'est pour cela que figurent quelquefois les noms des groupes dont on condamnait telle ou telle doctrine. Toutefois, et c'est le cas de la Confession d'Augsbourg, les condamnations ne veulent pas préjuger du jugement de Dieu à l'encontre des personnes mqis seulement rejeter des doctrines considérées comme des atteintes à l'Evangile.

C.

Il faut reconnaître cependant, que les condamnations exprimées par la Confession d'Augsbourg ont contribué à la persécution des anabaptistes :

- en nommant effectivement un groupe dont les adhérents étaient déjà condamnés à mort par la diète de Spire en 1529, aussi par opportunisme politique. Il s'agissait, en effet, d'affirmer la légitimité du mouvement réformateur dans l'Empire.

- par l'amalgame entre les divers groupes de dissidents (*anabaptistes, illuministes, spiritualistes, etc...*) *Il est vrai que ces différences n'étaient pas toutes clairement discernables à cette époque.*

Avec la plupart de leurs contemporains, les réformateurs n'ont guère mis en question la symbiose

médiévale entre Eglise et Société. Aucun d'entre eux n'était vraiment ouvert à l'idée d'un pluralisme doctrinal dans un territoire donné. Ils craignaient les troubles que pouvaient entraîner des prédications et des doctrines divergentes en un lieu donné. C'est pourquoi le rejet de la fausse doctrine entraînait aussi, sans rencontrer une véritable opposition de la part des réformateurs, une répression violente de ceux qui professaient une telle doctrine.

D.

Nous, membres luthériens du groupe, pouvons comprendre historiquement ces attitudes, mais nous exprimons à ce sujet notre regret. Nous considérons la persécution des anabaptistes au XVIème siècle, et même au-delà, comme une faute qui nous sépare de ces frères, et pour laquelle nous sollicitons leur pardon.

Nous déclarons fermement que le désaccord doctrinal ne doit en aucun cas entraîner des discriminations sur le plan de la vie sociale.

E.

Nous, membres mennonites du groupe, héritiers du mouvement anabaptiste de tradition bibliciste et pacifique, sommes reconnaissants pour les affirmations précédentes, qui regrettent les persécutions du passé. Le pardon sollicité est fraternellement accordé. Puisse-t-il permettre que ce drame de l'histoire, et ses conséquences, soient définitivement surmontés.

F.

La lecture de la Confession d'Augsbourg, que nous, Luthériens et Mennonites avons faite en commun dans nos rencontres, nous permet de conclure que les articles :

V (Spiritualistes, Salut par les œuvres)
XII (Version Latine, perte du Saint-Esprit)
XVI (à propos du mariage)
XVII (Universalisme)

ne concernent pas les assemblées mennonites de France.

2. PERSPECTIVES PASTORALES

A.

Les dialogues menés depuis 1981 entre des représentants des Communautés mennonites de France et des représentants des Eglises luthériennes de France au Centre d'études œcuméniques de la Fédération luthérienne mondiale de Strasbourg sont arrivés à leur terme. Ils ont permis d'examiner les points de doctrine qui font problème entre luthériens et mennonites. Le dialogue s'est déroulé dans une atmosphère de franche et cordiale fraternité tout en étant empreint de part et d'autre d'un souci exigeant de vérité.

Nous avons été d'accord pour réprouver l'esprit de condamnation qui a entraîné au XVIème siècle des persécutions, des bannissements et des exécutions capitales dont furent victimes les anabaptistes dans plusieurs pays, aussi de la part des luthériens. Cette attitude pouvait se comprendre dans le but d'une auto-conservation de la part d'une Réforme encore dans le devenir, mais elle est à condamner aujourd'hui.

Nous ne pouvons pas non plus nous contenter d'appliquer à ce conflit la parabole de l'ivraie et du bon grain qui a été largement utilisée depuis Castellion, Erasme et bien d'autres aux XVIème et XVIIème siècles comme base d'une attitude de tolérance. Nous ne nous arrogeons pas le droit de nous juger les uns les autres.

Au contraire, à la fin de notre dialogue nous avons compris que la seule attitude chrétienne possible entre mennonites et luthériens était celle du respect mutuel de nos identités confessionnelles particulières. Nous nous sommes en effet reconnus comme des frères, certes différents les uns des autres par notre enseignement, bien que celui-ci soit tiré de la même Bible, et également différents par nos cérémonies et ordonnances, bien que celles-ci soient conçues dans le même but, de glorifier notre commun Seigneur. Nous divergeons sur notre conception du baptême et sur notre conception de l'Eglise : Eglise de professants pour les uns, avec discipline exigeante et indépendance vis-à-vis de l'Etat ; Eglise de multitude pour les autres, souvent liée à l'Etat, mais édifiée par la Parole et les Sacrements. Nous avons été amenés à reconnaître les richesses de nos diversités, même si nous ne pouvons pas tout partager, certaines de ces diversités empêchant la communion totale.

Nous reconnaissons réciproquement nos Eglises comme étant en route vers le Royaume, confessant en paroles et en actes la même foi dans le Christ mort et ressuscité, dont nous attendons le retour. Nos Eglises ont besoin de se laisser toujours interpeller les unes par les autres. C'est ce que nous avons essayé de faire tout au long de notre dialogue.

B.
Conséquence pratiques

Pour les mennonites

a) Le baptême

- L'Eglise mennonite ne pratique que le baptême des croyants, et baptise toute personne qui vient à elle et qui en fait la demande, même si celle-ci a été baptisée comme enfant dans une autre Eglise.

- Un membre de l'Eglise mennonite peut éventuellement être parrain, si, avec les parents de l'enfant, il peut accompagner son filleul jusqu'au moment où celui-ci s'engagera lui-même pour le Seigneur.

b) L'appartenance ecclésiale

- Si un luthérien se joint à une assemblée mennonite, il devra recevoir une instruction en conséquence.

c) La cène

- L'Eglise mennonite accueille occasionnellement à la cène tout chrétien présent et qui le demande, confessant ainsi sa foi.

d) Le mariage

- Pour le mariage entre un(e) luthérien(ne) et un(e) mennonite, la bénédiction de Dieu sera demandée dans l'une ou l'autre communauté. Les mennonites soulignent la nécessité de l'appartenance confessionnelle commune. Ensemble, nous pensons qu'il appartient au couple de décider en toute liberté de l'éducation chrétienne des enfants.

e) L'enterrement

- Pour les mennonites, s'il y a impossibilité de contacter un ancien de leur Eglise, un pasteur luthérien peut être appelé à présider une cérémonie d'enterrement. La réciproque peut aussi avoir lieu si les circonstances l'exigent.

f) Les locaux

- En cas de besoin, les locaux des Eglises luthériennes devraient être à tout moment ouverts aux communautés mennonites et vice versa.

Pour les luthériens

a) Le baptême

- L'Eglise luthérienne pratique le baptême des enfants et le baptême des adultes. Elle n'admet pas le rebaptême.

- L'Eglise luthérienne accepte qu'un mennonite soit parrain lors d'un baptême.

b) L'appartenance ecclésiale

- Tout baptisé peut être membre de l'Eglise luthérienne. S'il vient d'une assemblée mennonite, il devra recevoir une instruction appropriée de la part du pasteur.

c) La cène

- L'Eglise luthérienne pratique l'hospitalité eucharistique vis-à-vis de tout baptisé confessant la seigneurie de Jésus-Christ.

Texte adopté par les participants :

(p.o.a)

luthériens :
- André Birmele
- Marc Lienhard
- Alfred Wohlfahrt

mennonites :
- Claude Baecher
- Neal Blough
- Larry Miller
- André Nussbaumer
- Michel Widmer
- Pierre Widmer

Le Pasteur Jean-Pierre Jordan a participé aux entretiens comme observateur de l'Eglise Réformée d'Alsace-Lorraine.

La dactylographie et la diffusion des documents ont été assurées par Lydie Hege.

Strasbourg, le 19 Avril 1984,
Le secrétaire : Fritz Planque

IV. DOCUMENTS ANNEXES

1. ECHOS DES RELATIONS ENTRE LUTHERIENS ET MENNONITES ALLEMANDS

2. LES CONDAMNATIONS PRONONCEES PAR LA CONFESSION D'AUGSBOURG ET LEUR SIGNIFICATION ACTUELLE : PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION D'ETUDES OECUMENIQUES DE L'EGLISE EVANGELIQUE LUTHERIENNE D'ALLEMAGNE.

3. BREVE BIBLIOGRAPHIE

1. ECHOS DES RELATIONS ENTRE LUTHERIENS ET MENNONITES ALLEMANDS

CONFESSIO AUGUSTANA
(CONFESSION D'AUGSBOURG 1530)

Traduit de l'allemand par Annie Widmer

Extrait du Mennonitisches Jahrbuch 1981.

Une invitation

«Cher Monsieur, cher frère,

Le 25 juin nous fêterons le 450ème anniversaire du jour où au Reichstag à Augsbourg devant l'Empereur et l'Empire, la Confession d'Augsbourg a été lue...

C'est une constatation réjouissante, que dans tous les continents existent des Eglises qui se rattachent à la Confession d'Augsbourg et, dans leur lien à cette confession, apportent leur contribution personnelle et spécifique au cheminement de l'ensemble de la chrétienté... Augsbourg et l'Eglise Evangélique Luthérienne de Bavière se préparent à cette fête... Ce serait une grande joie pour nous si votre Eglise pouvait, elle aussi, participer à ce jubilé par l'envoi de représentants... Dans le lien de la foi, nous vous saluons sincèrement.»

D.Dr. Johannes Hanselmann

Comment répondre ?

C'était en mai 1978 que l'Evêque protestant de Bavière invitait les Mennonites à participer à cette fête à Augsbourg. Ce jubilé de **l'Augustana** devait être, non seulement une fête luthérienne, mais aussi une fête œcuménique. Les Assemblées Mennonites (Vereigung / Conférence du Sud et Verband / Conférence du Nord) envoyèrent Willi Wiedemann, Prédicateur à Regensburg, comme représentant officiel à Augsbourg. Très peu de gens avaient conscience à ce moment-là que cette invitation à Augsbourg ne devait pas susciter que de la joie parmi nous, mais devait aussi soulever des questions. Notre origine confessionnelle se trouve dans le mouvement anabaptiste du temps de la Réforme et justement les Anabaptistes sont condamnés dans quatre articles de la Confession d'Augsbourg.

Près de deux ans passèrent depuis l'invitation jusqu'à ce que tous les participants réalisèrent que nous, mennonites, ne pouvions ni ne voulions «fêter à Augsbourg notre propre condamnation.»

Une démarche importante

Début mai 1980, le Président du Conseil de l'Eglise Luthérienne de Hanovre écrit au représentant mennonite : «... Il est bon qu'avec le jubilé, la question du rejet (des anabaptistes) soit reprise comme thème et que nos relations œcuméniques soient aussi considérées de ce point de vue. Je dois avouer que nous n'avions absolument pas en vue, au départ, toutes ces questions. Pourtant, nous voici maintenant engagés dans une intéressante et importante discussion... »

L'Eglise Evangélique Luthérienne avait avant tout «en vue» l'Eglise Catholique Romaine. Ceci est compréhensible du point de vue historique, parce que la Confessio Augustana (C.A) a été formulée en 1530 avec le but d'éviter la scission menaçante. La Confession d'Augsbourg est par son but le document d'un effort pour l'unité de l'Eglise et c'est exactement cela qui devait ressortir dans ce jubilé de juin 1980. Depuis des années, un dialogue entre Luthériens et Catholiques était en cours au sujet de la Confession d'Augsbourg. La «prise de position au sujet de la Confession d'Augsbourg» de la Commission commune de l'Eglise Catholique Romaine / Evangélique Luthérienne (23.02.1980) est un important document à ce sujet.

Une discussion nécessaire

L'«Aile gauche de la Réformation», le Mouvement Anabaptiste, n'était pas en 1530 un interlocuteur pour le rédacteur de la Confession d'Augsbourg. Les Anabaptistes n'étaient considérés que comme une gêne à ce dialogue, comme sujet de trouble dans cette

unité tant souhaitée et, pour cela, rejetés comme hérétiques. 450 années plus tard, des Eglises se trouvent dans la continuité de cette conception anabaptiste qui a été condamnée dans la Confession d'Augsbourg : qu'il soit nécessaire d'entreprendre un dialogue avec ces Eglises (mennonites et baptistes), on n'y avait pas pensé du côté luthérien. Les concernés eux-mêmes devait poser leurs questions et discuter les condamnations de la Confession d'Augsbourg.

Du côté mennonite, cela s'est fait par le représentant officiel, par ses nombreuses relations œcuméniques, par des contacts personnels avec les membres du Conseil des Eglises à Münich, les tables rondes, les communiqués de presse, sa participation à une émission de la télévision bavaroise ; ses questions ont pu être formulées publiquement : Les Mennonites ne peuvent aller à Augsbourg que si l'Eglise Evangélique Luthérienne dit comment elle comprend aujourd'hui les condamnations de la Confession d'Augsbourg.

***

Les résultats

Nos efforts ont eu pour fruit beaucoup de compréhension et une ouverture au dialogue du côté luthérien. Trois résultats ont un poids particulier.

Premièrement : Le jour avant la semaine du jubilé à Augsbourg, la Conférence des évêques des Eglises Evangéliques Luthériennes a rendu public «un mot au sujet de la Confession d'Augsbourg.» Dans ce mot, les condamnations de la Confession d'Augsbourg ont

été nuancées et il a été proposé une remise en question à partir de dialogues (voir texte dans «Mennonitische Blätter» 8/1980).

Deuxièmement : Egalement avant le jubilé à Augsbourg, un texte officiel de prise de position de la Commission d'étude œcuménique de l'Eglise Evangélique Luthérienne, «les condamnations de la Confession d'Augsbourg et leur signification actuelle» a été publié (à lire ci-après).

Troisièmement : Le représentant mennonite a été invité à donner une parole de salutation lors de la réunion de clôture sur la place de l'Hôtel de Ville à Augsbourg, en présence des Evêques luthériens et catholiques, de deux Cardinaux, du Président de la République Fédérale et de 5000 participants. Le représentant des Mennonites a pu s'exprimer et aussi remercier l'Eglise Luthérienne d'être prête au dialogue. (voir texte dans «Mennonitische Blätter» 8/1980).

Ainsi le chemin est tracé. De leur côté, les Mennonites ont montré qu'ils sont prêts au dialogue. Après un temps de préparation, on en arrivera aux rencontres et dialogues officiels entre luthériens et mennonites.

***

2. Les condamnations prononcées par la Confession d'Augsbourg et leur signification actuelle.

Prise de position de la Commission d'Etudes Oecuméniques de la VELKD

La C.A. de 1530 ne formule pas seulement la vérité de la foi chrétienne dans des thèses doctrinales, mais elle réfute aussi la fausse doctrine et la pratique erronnée. Une réflexion sur la C.A. doit inclure l'examen des condamnations doctrinales qu'elle prononce.

I. Confesser et condamner

1. La confession de l'Eglise a son origine dans la confession de la foi en Jésus-Christ. Dès le Nouveau Testament, elle exclut une pratique erronée ou une fausse doctrine. Car la rencontre du Christ nous place devant cette alternative : confesser ou renier (Mat. 10,32 s.parall.) Mais parce que la foi chrétienne, depuis la résurrection et l'exaltation du Christ, est orientée vers l'expression du message, cette alternative pouvait être appliquée, dès l'ère apostolique, aux formulations doctrinales (1 Jean 4,2 s.). Comme la promesse du baptême comporte le refus de tout faux culte, les formulations doctrinales de l'Eglise Ancienne connaissent des condamnations de fausses doctrines, pendant indispensable de la confession de foi.

2. Certes, la foi fixe toujours son attention sur Dieu lui-même et son action, non pas sur des formulations doctrinales. Mais la confession du Dieu tri-un n'est pourtant pas seulement une réponse de la foi. Elle est en même temps une forme du message annonçant le salut. C'est pourquoi la confession exige une décision pour ou contre le Christ.

3. Toute confession ecclésiale exprime le message apostolique concernant le Christ (message déjà établi) face à des constellations et à des questions historiques données. C'est pourquoi les condamnations prononcées par les confessions de foi indiquent souvent les noms de certaines personnes ou de certains groupes. Ce faisant, elles n'anticipent en rien la sentence de Dieu, mais elles réfutent uniquement les doctrines qui obscurcissent la foi ou qui vont jusqu'à lui faire obstacle.

4. Comme les condamnations, au même titre que les confessions, sont conditionnées par l'histoire, elles ont besoin d'être interprétées ou formulées à nouveau, lorsque la situation a changé. Ici se trouve la limite d'une simple répétition des condamnations traditionnelles visant la fausse doctrine et transmises de génération en génération.

II. Les condamnations prononcées par la C.A.

5. La C.A. entend interpréter et appliquer dans le contexte de son époque le témoignage rendu au Christ par l'Ecriture Sainte et les symboles de l'Eglise Ancienne. Elle reprend donc tout naturellement dans certains de ses articles, les condamnations prononcées par l'Eglise Ancienne, tout en formulant dans d'autres articles la condamnation de doctrines contemporaines.

6. Pour bien comprendre et apprécier à leur juste valeur ces condamnations, il faut respecter les limites que voici, résultant de la situation historique :

Primo : Les condamnations reposent parfois sur des connaissances insuffisantes. Au vu des condamna-

tions prononcées par l'Eglise Ancienne, établies à l'avance dans les catalogues d'hérésies, elles ne dépassent pas l'horizon de certains schémas traditionnels. Nous n'avons aucune raison de supposer que des enquêtes originales ont précédé la réception de ces condamnations. Si la C.A. condamne expressément les anabaptistes comme étant les seuls adversaires contemporains, elle regroupe sous cette nouvelle catégorie d'hérétiques des groupes et des enseignements très divers. Elle leur reproche non seulement le rejet du baptême des enfants (art. 9), mais aussi le mépris spiritualiste des moyens de grâce (art. 5), le refus d'assumer des responsabilités civiques (art. 16) et l'intention de réaliser par la force une société chrétienne telle qu'ils l'entendent (art. 17). Nous savons aujourd'hui que parmi les anabaptistes il y avait bien différents groupes prêts à user de violence pour établir le Royaume de Dieu, mais nous savons aussi que la grande majorité des anabaptistes se sont engagés dans la non-violence et dans une imitation du Christ dans la souffrance. Comme la Réforme de Wittenberg ne voyait pas de différences en cette matière, sa condamnation globale a contribué à la persécution de tous les adeptes du baptême des croyants.

Secundo : Dans les condamnations prononcées par la C.A., des considérations très diverses se sont fait jour à côté de l'intention de réfuter une fausse doctrine. Ainsi, les condamnations d'hérétiques prononcées par l'Eglise Ancienne ont aussi été reprises pour faire preuve de la continuité existant entre celle-ci et la Réforme. En mentionnant les Mahométans (art. 1), on voulait peut-être éviter le soupçon d'éprouver quelque sympathie à l'égard des adversaires de l'empereur et de l'Empire. Le fait de ne prononcer

aucune condamnation à l'égard des adversaires adhérant à la doctrine traditionnelle correspondait à la fois à la volonté de paix et d'entente qui caractérise la C.A. et à la conviction qu'aucun théologien de l'Eglise romaine ne pourrait contredire sérieusement la doctrine qui y est exposée. C'est une des raisons pour lesquelles on gardait si explicitement ses distances vis-à-vis des anabaptistes, en les appelant par leur nom. Par contre, on n'a pas condamné la doctrine des adversaires dans la controverse au sujet de la cène, par égard aussi pour la situation politique, mais on s'est contenté de les «désapprouver». (art. 10)

Tertio : L'unité formée par l'Eglise et la Société depuis le Moyen-âge, le risque de voir se déclencher dans la population des querelles violentes en raison des différences doctrinales et de leur diffusion, et la crainte de se rendre complice du péché d'autrui et d'être puni par Dieu dès cette vie, ont fait qu'au 16ème siècle encore, la condamnation de la «fausse doctrine» avait des conséquences immédiates pour la situation juridique et l'existence physique de ses adhérents. Les promoteurs de la Réforme esquissaient à peine la distinction entre la réfutation de la fausse doctrine et de la pratique erronée, et la discrimination au niveau de la société civile.

III. Des condamnations particulières

7. Les Eglises luthériennes voient dans la C.A. une interprétation fidèle de la Parole de Dieu. En raison de cette conviction, les affirmations et les condamnations doctrinales de la C.A. doivent être considérées d'abord à la lumière des données historiques de l'époque. Mais la confession est pour nous autre chose encore qu'un document appartenant au passé.

C'est pourquoi les condamnations - face à des communautés qui existent toujours - ont besoin d'être expliquées et examinées avec soin.

8. En ce qui concerne les doctrines condamnées provenant de la période de l'Eglise Ancienne, les Eglises luthériennes d'aujourd'hui savent qu'elles sont d'accord avec les formulations de la C.A. Une doctrine qui a été condamnée parce qu'elle est contraire à la confession de la foi en Jésus-Christ et dont la condamnation était conforme à l'Ecriture-Sainte, ne peut être reconnue vraie, dans la suite des temps, au sens qui avait alors été condamné. La répétition de condamnations traditionnelles reste justifiée dans la mesure où de telles doctrines ou des doctrines qui leur ressemblent, peuvent constituer à chaque instant une menace pour la foi. La question de savoir si de telles doctrines ont été réellement propagées ou s'il s'agit de malentendus ou de déformations polémiques, doit être examinée par la recherche historique, dans chaque cas particulier.

9. La manière dont la C.A. parle des anabaptistes qu'elle condamne en bloc, est motivée par le manque de différenciations qui auraient été nécessaires dès le 16ème siècle et qui sont indispensables à notre époque. Les Eglises luthériennes - indépendamment de dialogues doctrinaux en cours ou à venir - devraient donc déclarer aujourd'hui que ces condamnations ne peuvent être appliquées telles quelles à des Eglises et à des communautés comme les Mennonites et les Baptistes, uniquement parce que ces communautés pratiquent le baptême des adultes compris comme «baptême des croyants». La conviction de ces communautés qui affirment que le baptême est une décision personnelle et que l'Eglise doit exprimer dans

sa constitution même la différence entre la création et la sanctification, pose aujourd'hui des questions à la conception luthérienne de l'Eglise, comme elle en posait déjà au 16ème siècle : L'accent mis par la C.A. sur la responsabilité des chrétiens vis-à-vis du monde ne privilégie-t-il pas la confusion entre l'Eglise et la Société et la confusion entre la foi et la coutume, sous le signe de l'église de multitude (Volkskirche) ? Une telle constatation ne nie pas les différences évidentes existant entre ces Eglises et celles de la C.A. quant à la compréhension du sens de l'Eglise dans le monde et quant à l'action de Dieu qui appelle l'homme à la foi par les moyens du message biblique, du baptême et de la cène du Seigneur. Les Eglises luthériennes regrettent que ces communautés n'aient pu se résoudre, jusqu'à ce jour, à reconnaître le baptême accordé aux enfants selon le rite luthérien, comme le baptême de Jésus-Christ. L'absence de communion ecclésiale entre ces communautés et nous-mêmes devrait être comprise comme un appel à engager sérieusement le dialogue concernant la vérité de la foi.

10. Comme la condamnation des «Mahométans» dans la C.A. figure dans la liste traditionnelle des hérésies, les Eglises luthériennes devraient affirmer sans équivoque que la mention des Mahométans à cet endroit ne repose pas sur une étude proprement dite de l'Islam, et que les musulmans, contrairement aux adeptes de tout polythéisme, sont considérés comme confessant le Dieu unique. De plus, les Eglises luthériennes devront se demander, face à l'Islam, si elles sont en mesure de témoigner de l'action du Dieu tri-un en vue du salut des hommes de telle manière que l'unité de Dieu ne soit pas mise en question. En même temps, il faut noter que la mention des musulmans à l'article 1 de la C.A. reconnaît exactement la différence fondamentale entre la foi

chrétienne et l'Islam, à savoir l'attitude divergente à l'égard du Christ, l'Eglise confessant la vraie divinité du Fils devenu homme en Jésus-Christ. Le dialogue souhaitable entre chrétiens et musulmans ne peut se dérober à cette question.

11. Si l'article 17 de la C.A. qualifie de «juives» les doctrines prétendant «qu'avant la résurrection de tous les morts, les saints et les justes exerceront le pouvoir sur terre et extermineront tous les athées», il ne s'agit certainement pas là d'une condamnation du judaïsme. Mais sans aucun doute possible, cette affirmation vise une différence entre l'espérance juive et l'espérance chrétienne. Cette divergence garde son importance aujourd'hui. On ne saurait pourtant nier qu'une telle affirmation peut être rattachée à la tradition d'un antijudaïsme devenu très banal depuis la fin de l'antiquité. Même indépendamment de sa perversion raciste, une telle attitude s'oppose à l'Evangile et à la confession de la foi en Jésus-Christ qui était juif dans son humanité et qui unit la chrétienté originaire de toutes les nations au peuple juif, au-delà de la séparation entre l'Eglise et la Synagogue. Il ne faut pas accuser la C.A. d'avoir empêché les chrétiens de voir et de vivre cette réalité. Mais parce que nous sommes conscients de notre culpabilité vis-à-vis du peuple juif, nous devons dire calmement et raisonnablement que la C.A. ne parle pas de la communion permanente entre l'Eglise et l'ancien Israël, et qu'elle ne nous aide pas à developper une relation avec le judaïsme qui corresponde à la confession de la foi en Jésus-Christ et au message de réconciliation de l'apôtre Paul. Mais les Eglises luthériennes considèrent comme leur devoir d'entreprendre des efforts dans ce sens.

IV. A propos des abus

12. Dans la deuxième partie de la C.A., où il s'agit des abus qui ont été supprimés, la lutte de l'Eglise contre des usages contraires à la foi en Christ n'est pas fondée sur des condamnations explicites. Pourtant il y a là aussi un «non» qui correspond au «oui» de la foi. L'Evangile de l'accueil réservé sans condition par Dieu au pécheur reste la norme critique face à toutes les formes de réalisation ecclésiale. Concernant les abus rejetés par les articles 22 à 28, nous pouvons constater qu'il y a eu renouveau et réforme même dans les parties de la chrétienté qui se sont opposées à la C.A. de 1530. La doctrine, la pratique et la piété de l'Eglise catholique-romaine, surtout depuis le Concile de Vatican II, ne s'identifient plus au tableau brossé dans la deuxième partie de la C.A. Il est vrai qu'entre nos Eglises toutes les questions controversées, soulevées dans ces articles, ne sont pas encore clarifiées, mais la compréhension commune de la confession de foi trinitaire et christologique et par là-même de l'Evangile de la justification du pécheur, devrait rendre possible la reconnaissance réciproque des usages qui ne contredisent pas l'Evangile.

13. Le monachisme en tant que célibat, pauvreté de vie et soumission volontaire à certaines règles, à cause de l'Evangile, offre un exemple concret à ce sujet. La C.A. ne conteste pas en principe la possibilité de telles formes de vie pour des chrétiens individuels, mais elle voit le monachisme contemporain sous le signe d'une piété fabriquée par les hommes et condamnable pour cette raison. L'éclosion de formes de la vie commune dans l'obéissance au Christ, telle qu'elle s'est produite dans les communautés diaconales de sœurs et frères,

au 19ème siècle, et dans les communautés de vie fondées à notre époque dans les Eglises de la C.A. n'invalide pas les critères établis dans l'article 27 de la C.A. Mais elle souligne la tâche de prendre au sérieux - en se fondant sur l'Ecriture et en tenant compte de l'expérience de l'Eglise - la vocation adressée à quelques-uns ou à des communautés de choisir des voies nouvelles pour suivre Jésus.

V. Confession et condamnations aujourd'hui

14. Si la confession de la foi implique toujours la lutte contre une fausse doctrine qui menace la foi, de nouvelles confessions de foi entraînent aussi de nouvelles condamnations. A ce sujet, il faut réfléchir au danger de confondre une proposition théologique insolite avec une fausse doctrine. Comme les confessions de foi autour desquelles l'Eglise se rassemble, sont des dons du Saint-Esprit pour une époque déterminée, l'Eglise devra se livrer à des recherches très sérieuses pour savoir si elle est vraiment appelée à prononcer de nouvelles condamnations à tel ou tel moment précis. En règle générale, elle devrait comprendre que la vérité divine a la force de s'affirmer tout aussi bien au moyen d'un dialogue théologique ouvert. Mais la Déclaration théologique de Barmen (1934) nous apprend que de nouvelles confessions de foi et de nouvelles condamnations peuvent être nécessaires et possibles.

15. En se souvenant des conséquences sociales que les condamnations de fausses doctrines entraînent pour les minorités exclues de la communion ecclésiale, les Eglises luthériennes devraient affirmer très clairement que dans l'état actuel de nos connaissances une telle condamnation ne devrait pas conduire à une forme quelconque de discrimination publique, au sein de

notre Société. Sur ce point, il ne s'agit pas seulement de tolérance civique, mais nous savons aujourd'hui que des contradictions concernant la doctrine ou la pratique de l'Eglise, exprimées dans les condamnations doctrinales, n'excluent pas une communion permanente dans la foi chrétienne. Aujourd'hui, nous pratiquons une collaboration œcuménique même à l'égard de communautés qui se situent dans la tradition des doctrines et des groupes condamnés par la C.A. Nous en sommes reconnaissants. Mais la communion ecclésiale présuppose le dépassement de telles condamnations doctrinales.

16. Nous ne pouvons pas surmonter la séparation résultant de condamnations doctrinales transmises de génération en génération, en déclarant simplement que la confession de foi garde sa valeur, mais que les condamnations sont dépassées. Nous devons arriver à reconnaître - au cours d'un dialogue sérieux - et à déclarer expressément que les condamnations d'autrefois ne concernent pas le partenaire concret rencontré aujourd'hui, parce que sa doctrine n'est pas déterminée par l'erreur que l'ancienne condamnation voulait combattre. La Concorde de Leuenberg (1973) entre les Eglises issues de la Réforme en Europe prouve que la communion ecclésiale peut être réalisée de cette manière, même par-delà les limites tracées par la C.A.

17. Parce que les Eglises luthériennes voient dans la C.A. une interprétation adéquate de la Parole de Dieu, elles se soumettent elles-mêmes à cette interprétation. L'étude renouvelée et approfondie de la C.A. a placé ces Eglises elles-mêmes devant un miroir critique. Elles devront donc toujours se demander dans quelle mesure elles n'affirment pas, elles aussi, des doctrines et se donnent des statuts qui

sont en contradiction avec la confession de leur foi en Dieu qui seul, en Son Fils Jésus-Christ, accueille ses créatures déchues et les renouvelle et les perfectionne par Son Saint-Esprit. Une telle vérification n'est pas contraire à l'intention fondamentale, mais elle en constitue l'application qui satisfait à ses exigences.

(Traduit de l'allemand
par Robert Wolff)

LES CAHIERS DE CHRIST SEUL

Prix de vente au détail (TTC) :

N° 1 - **Qui sont les Mennonites ? D'où viennent-ils ?** (John C.Wenger)	12 F.
N° 2 - **Ce que croient les Mennonites** (Pierre Widmer)	12 F.
N° 3-4 - **La voie chrétienne** (John W.Miller) (numéro double)	20 F.
N° 5 - **Disciples de Jésus** (John C.Wenger)	12 F.
N° 6-7 - **Il y a des gens qui vous troublent** (Pierre Widmer) (numéro double)	15 F.
N° 8 - **L'Evangile de Paix** (John C.Wenger)	12 F.
N° 9 - **Enseigner dans l'Assemblée** (Paul M.Lederach)	12 F.
N° 10 - **Du bon usage des vraies richesses** (Milo Kauffman)	12 F.
N° 11-12 - **De Thomas Müntzer à Menno Simons** (Ch. et Cl.-L. Ummel, Jacques Baumann et Pierre Widmer) (numéro double)	20 F.
N* 13-14 - **Ce livre appelé la Bible** (John C.Wenger) (numéro double)	20 F.
N° 15 - **La foi qui fait vivre** Extraits d'auteurs anabaptistes du XVI° siècle (John C.Wenger)	15 F.
N° 16 - **Les Entretiens Luthéro-Mennonites** (1981-1984) présentés par Marc Lienhard et Pierre Widmer	20 F.

Toutes les commandes sont à adresser au Bureau de CHRIST SEUL, 3, route de Grand Charmont, 25200 MONTBELIARD (France)

Préciser le nombre d'exemplaires commandés pour chaque titre.
Réduction de 5% aux comptoirs d'églises (selon la loi).
Réduction habituelle aux librairies (33%).

Attendre la facture pour régler, port en plus, dans le mois au CCP : DIJON 1972 81 Z, au nom de CHRIST SEUL
ou par chèque bancaire au même intitulé.

Brève Bibliographie

A. - Côté Luthérien

La Confession d'Augsbourg 1530, Editions Luthériennes, Paris-Strasbourg, 1949 (Texte français-allemand-latin)

La Confession d'Augsbourg, Le Centurion-Labor et Fides, Paris-Genève, 1979 (Introduction et traduction française de Pierre Jundt)

La Confession d'Augsbourg, Autour d'un colloque œcuménique international, Collection Le Point Théologique n° 37, Editions Beauchesne, Paris, 1980.

Martin Luther, un temps, une vie, un message, Marc Lienhard, Centurion-Labor et Fides, Paris-Genève, 1983.

B. - Côté Mennonite

Les Cahiers de CHRIST SEUL, n° 1, 2, 11-12, 15, dans la liste indiquée p. 71

Das Täufer und die Confession Augustana, John OYER, Mennonitische Geschichtsblätter, 1980, pp. 7-23.

Das Augustana-Jubiläum als Anfrage an die Mennoniten, Willi Wiedemann, Mennonitische Geschichtsblätter, 1980, pp. 110-111.

Mennoniten beim Augustana-Jubiläum in Augsburg, même auteur, in Mennonitische Blätter et Gemeinde Unterwegs, N° 8/1980.

Confessio Augustana-Mennoniten und Lutheraner im Gespräch, même auteur, in Mennonitisches Jahrbuch 1981, pp. 29-30.

LES CAHIERS DE CHRIST SEUL

Supplément trimestriel à la Revue Mennonite
Paraît en numéro simple ou en numéro double, soit pour un trimestre, soit pour deux.

Ce N° spécial N° 16 est valable pour l'abonnement 1984, au prix de 20 francs, T.T.C.

Rédaction-Administration : 3, route de Grand-Charmont
25200 MONTBELIARD
Tél. (81) 94 59 14

Abonnement annuel pour les CAHIERS seulement :
France : 50 FF.- Suisse : 20 FS.- Belgique : 300 FB. Autres Pays : contrevaleur de 60 FF.- Dans tous les cas à verser au nom de «CHRIST SEUL», C.C.P. DIJON 1972 81 Z.

Abonnement jumelé avec celui de la Revue :
France : 150 F. -Suisse : 60 FS. - Belgique : 900 FB. Autres pays : contrevaleur de 200 FF. - Envoi par avion : port en plus. - Utiliser toujours le C.C.P. DIJON 1972 81 Z, par mandat ou virement postal au nom de CHRIST SEUL. - Pour l'étranger, utiliser seulement le mandat ou le virement international.

Diffuseur pour la Belgique :
Editions «Le Phare»
B. 5531 FLAVION (Prov. de Namur)

Directeurs de la Publication :
Rédacteur en Chef : Pierre WIDMER
Rédacteur-Adjoint : Pierre LUGBULL

CPPP N° 23 331 - ISSN 0750-2095
Dépôt légal : 3° Trimestre 1984
Imprimerie Baptiste - 91300 MASSY

Achevé d'imprimé le 10 juillet 1984
Imprimerie Baptiste 91300 Massy

Dépôt légal 3ème Trimestre 1984

CAHIER SPECIAL DE «CHRIST SEUL» N° 16
XI° CONFERENCE MENNONITE MONDIALE
24 - 29 Juillet 1984/STRASBOURG



LES ENTRETIENS LUTHERO MENNONITES (1981-1984)

Depuis 1980, LES CAHIERS DE CHRIST SEUL offrent au public une série de petits ouvrages soigneusement préparés, concernant les origines, l'histoire, les principes et la foi (doctrine et éthique) du Mouvement anabaptiste-mennonite depuis le XVIème siècle jusqu'à nos jours.

Ils abordent aussi les problèmes actuels de cette fraction de la chrétienté dans ses relations avec les autres Eglises, au moment où va se rassembler à Strasbourg leur XIème Conférence Mondiale.

Le présent cahier, préfacé par Pierre Widmer et présenté par le Professeur Marc Lienhard, est consacré au Colloque Luthéro-Mennonite qui s'est réuni à Strasbourg depuis 1981, suite à la célébration de la Confession d'Augsbourg (450ème anniversaire) et à l'interpellation adressée par les mennonites aux luthériens au sujet des condamnations qu'elle prononçait contre eux.

Les résultats auxquels sont parvenus les participants à ce colloque, mandatés par leurs Eglises respectives, l'E.C.A.A.L. (Eglise de la Confession d'Augsbourg en Alsace et en Lorraine) et l'A.E.E.M.-F. (Association des Eglises Evangéliques Mennonites de France), marqueront un tournant dans les relations ecclésiastiques et constituent un exemple.

ISBN 2 - 904214 - 05 - 4

Prix TTC : 20 Fr.